

Bâtiment résidentiel existant

20170331013340 Numéro: Établi le: 31/03/2017 Validité maximale: 31/03/2027



#### Logement certifié

Rue: Rue de la Crope n°:11

CP: 4950 Localité: Faymonville

Certifié comme : Maison unifamiliale

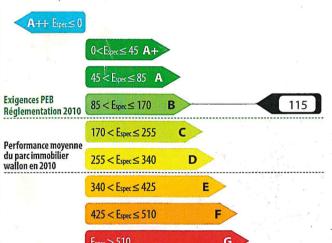
Date de construction : Inconnue



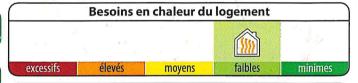
#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......19 284 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 115 kWh/m².an



#### Indicateurs spécifiques



Per	Performance des installations de chauffage				
liocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente	

Perform	Performance des installations d'eau chaude sanitaire					
médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente		

		Syster	ne de ven	tilation	
<u> </u>	Ď		T P S		
abs	sent	très partiel	partiel	incomplet	complet
$\overline{}$				The second second	17.00

# Utilisation d'énergies renouvelables

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01368

Nom / Prénom : SCHEEN Mathieu

Adresse: Rue Hottleux

n°:71

CP:4950 Localité: Waimes

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul-2

Date: 31/03/2017

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples info<mark>rmations, consultez</mark> le Guic<mark>het de l'é</mark>nergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be





#### Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170331013340 Établi le : 31/03/2017

Validité maximale : 31/03/2027



#### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé comprend le rez et le niveau 1

Le volume protégé de ce logement est de 420 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 168 m²



Bâtiment résidentiel existant

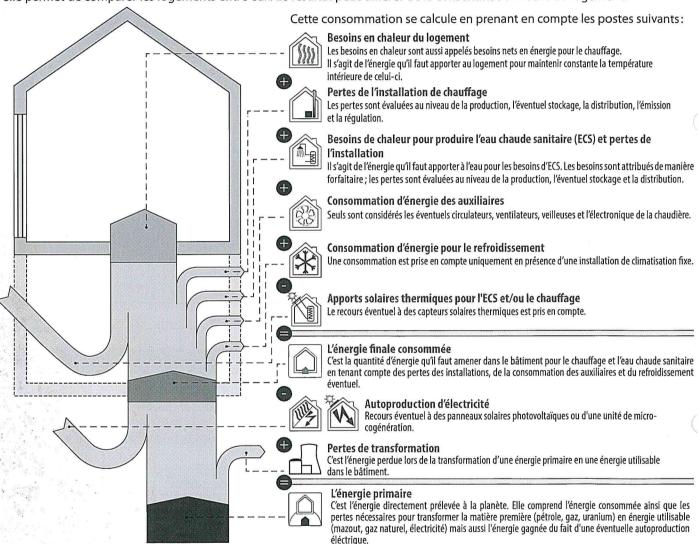
Numéro: 20170331013340 Établi le: 31/03/2017

Validité maximale: 31/03/2027



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Validité maximale : 31/03/2027



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

$\sim$	Besoins en chaleur		
	du logement		11 843
	Pertes de l'installation de chauffage		5 016
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		2 458
	Consommation d'énergie des auxillaires		357
*	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		925
	Consommation finale		18 749
W	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		536
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		<b>19 284</b> kWh/an
	Surface de plancher chauffée		<b>168</b> m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	85 < Espec ≤ 170 B  Ce logement obtient une classe B	115 kWh/m².ar



Validité maximale : 31/03/2027



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



#### Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170331013340 Établi le : 31/03/2017

Validité maximale : 31/03/2027



#### Descriptions et recommandations -1-

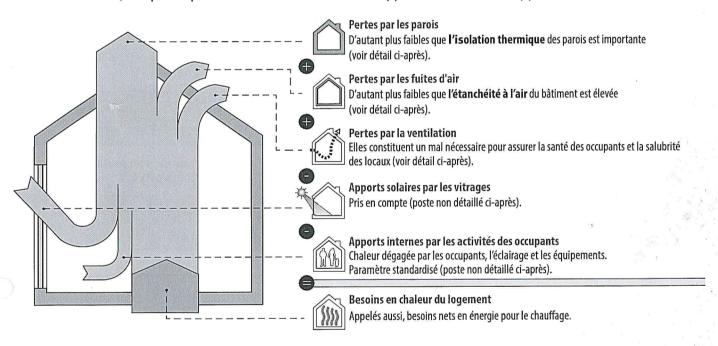
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**70** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination Surface Justification				
	Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	T1	t1	84,0 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 11 cm	
	M1	m1	77,6 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm	
	suite →				



Numéro: 20170331013340 Établi le : 31/03/2017 Validité maximale: 31/03/2027



#### Descriptions et recommandations -2-

Tuno	A second	Dénomination	Surface	Justification
Туре		Denomination	Juriace	Justification
	P1	p1	84,0 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
		bon niveau d'isolation rmique des parois est com	parable aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
			AUCUNE	
	andations	· isolation à rentorcer (si no	cessaire anrès avoi	ir vérifié le niveau d'isolation existant)
	andations F1	: isolation à renforcer (si ne	écessaire après avoi	ir vérifié le niveau d'isolation existant). Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K Châssis PVC
Paro		f1		
Paro	F1	f1		ir vérifié le niveau d'isolation existant).  Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².Kg Châssis PVC  Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
4) Paro Recomm	is sans iso andations F2	f1 lation : à isoler.	21,2 m <sup>2</sup> 2,0 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K Châssis PVC  Panneau non isolé non métallique Châssis PVC



Validité maximale : 31/03/2027



#### Descriptions et recommandations -3-

/			
	$\sim$		1
			ı
			IJ
	/	<u>^</u>	

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

▼ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations:** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	1	1
1	/ <u>*</u>	1
	****	in a second

#### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Numéro : 20170331013340 Établi le : 31/03/2017

Validité maximale: 31/03/2027



#### Descriptions et recommandations -4-



**70** %

Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central				
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)			
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés			
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance			

#### Recommandations:

La présence d'un circulateur pour l'installation de chauffage central n'a pas pu être déterminée. Si un circulateur est présent, demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa régulation. S'il s'avère qu'il fonctionne en permanence, cela représente une consommation inutile. Il est dès lors recommandé de le commander par une régulation assurant sa mise à l'arrêt hors demande de chaleur.



Validité maximale: 31/03/2027



#### Descriptions et recommandations -5-



39%

Rendement global en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

#### Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

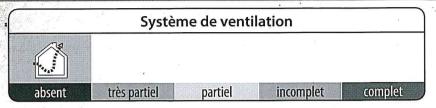


Numéro : 20170331013340 Établi le : 31/03/2017

Validité maximale : 31/03/2027



#### Descriptions et recommandations -6-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
sej	aucun	sldb	aucun
cha	aucun	cuis	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20170331013340 Établi le : 31/03/2017 Validité maximale: 31/03/2027



#### Descriptions et recommandations -7-

#### Utilisation d'énergies renouvelables



sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération



**Installation solaire** thermique

Superficie des capteurs: 4 m²

Orientation:

Sud

45° Inclinaison:



**Installation solaire** photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20170331013340 Établi le: 31/03/2017 Validité maximale: 31/03/2027

Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>3</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	4 798 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	168 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	29 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de CO, équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et àvantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires	
Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT Référence du permis : NÉANT	Prix du certificat : 302,5 € TVA comprise